



Commune de Woluwe-Saint-Pierre
Gemeente van Sint-Pieters-Woluwe

Woluwe-Saint-Pierre, le 15 mai 2020

Informations Covid-19 aux commerces, entreprises & maraîchers Déconfinement progressif – Phase 2 – 18 mai 2020 Report Période de solde d'été au 1^{er} août 2020 Infos Aides/Accompagnements/Primes Région bruxelloise

Le Conseil National de Sécurité a confirmé, ce 13 mai, l'application de la [Phase 2 du déconfinement progressif](#) à partir du 18 mai. Cette nouvelle phase permet l'ouverture des commerces impliquant des contacts physiques (salons de coiffure, d'esthétique,...) et des marchés. Cette phase 2 implique, comme les phases de déconfinement précédentes, le **respect impératif des mesures d'hygiène mises en place depuis le début du confinement** (distanciation sociale, lavage des mains fréquents,...) et une **adaptation de l'organisation habituelle des activités commerciales**.

1. Réouverture des commerces impliquant des contacts physiques – Phase 2 - 18 mai

Le Service Public Fédéral Economie a publié un [guide concernant l'ouverture des commerces en période de lutte contre le Covid-19](#). Ce guide décrit les mesures génériques de prévention minimales nécessaires pour des contacts sécurisés entre les commerçants/indépendants, leur personnel et leurs clients, en réduisant autant que possible le risque de contamination.

Dans le cadre de la **Phase 2**, les commerces qui impliquent des contacts physiques (salons de coiffure, d'esthétique) peuvent rouvrir à partir du 18 mai en respectant, en plus, les mesures spécifiques suivantes:

- Exclusivement sur **rendez-vous**
- Port d'un **masque** ou d'une protection couvrant le nez et la bouche obligatoire pour les **client.e.s** et le **personnel**
- Respect de la **distanciation sociale d'1,5m** entre les différents client.e.s

Afin d'aider à la réouverture des salons de coiffure, l'Union des coiffeurs belges (UBK/UCB) a développé un certain nombre d'outils pour informer/soutenir les coiffeurs. Tous ces outils sont disponibles sur le site de [l'Union des coiffeurs belges UBK/UCB](#). Vous y trouverez une **liste de contrôle pour les coiffeurs, des visuels pour les client.e.s et les coiffeurs à afficher dans le commerce et un guide Corona pour les coiffeurs**.

L'Union Nationale des Esthéticien.ne.s de Belgique a également rédigé un [guide sectoriel](#) pour aider à la réouverture des salons d'esthétique.



Le **Service Vie économique locale** et **Wolu-Animations** ont également réalisé [une affiche](#) que vous pourrez disposer sur la devanture de votre commerce souhaitant la bienvenue à vos clients et qui reprend également les mesures d'hygiène essentielles. Vous pouvez également l'obtenir auprès du Service Vie économique locale (02.773.07.82).

Dans notre précédent courrier, nous avons listé des mesures de prévention pour l'organisation optimale des commerces dans le cadre du déconfinement progressif. Ces mesures restent d'application et sont consultables [ici](#).

2. Réouverture des marchés – Phase 2 – 18 mai

Le Conseil National de Sécurité (CNS) a également décidé de la réouverture des marchés à partir du 18 mai sous les conditions suivantes:

- Maximum 50 échoppes
- Soumise à l'autorisation des autorités locales
- Plan de circulation obligatoire (flux de circulation – sens unique)
- Port du masque obligatoire pour les maraîchers et fortement recommandé pour les clients
- Strict respect de la distanciation sociale (1,50m)

Suite à la décision du Conseil National de Sécurité, [l'ordonnance de police](#) prise par le Bourgmestre de Woluwe-Saint-Pierre, le 11 mai dernier, qui rendait le **port du masque obligatoire** dans les quartiers commerçants de Stockel et de Sainte-Alix, a été étendue aux marchés qu'ils abritent.

D'autres mesures viennent compléter les conditions énumérées ci-avant pour les marchés dans le [guide concernant l'ouverture des commerces en période de lutte contre le Covid-19](#), réalisé par le Service Fédéral Public Economie et mis à jour suite au Conseil National de Sécurité du 13 mai dernier.

Les modalités pratiques pour l'organisation des marchés à Woluwe-Saint-Pierre, afin de répondre aux conditions formulées par le CNS, sont en cours d'élaboration et feront l'objet d'un courrier spécifique.

3. Poursuite du déconfinement progressif – Phase 3 (8 juin, estimé)

Les bars, restaurants et cafés restent fermés jusqu'à nouvel ordre, comme annoncé par le Conseil National de Sécurité (CNS) ce 13 mai. Les phases suivantes du déconfinement feront l'objet de nouvelles analyses et décisions du CNS sur base de l'évolution de la propagation du Covid-19. Nous vous tiendrons informés de tout nouveau développement concernant ces secteurs.

Nous vous rappelons notre initiative [Soutenons nos commerces de quartier](#) qui reprend les commerces Horeca qui offrent un service de Take away et/ou de livraison à domicile. Vous n'y figurez pas encore? [Remplissez le formulaire ici](#) et votre activité y sera rapidement mentionnée.

4. Période de soldes reportée au 1^{er} août 2020

Une proposition de loi sur le report des soldes d'été a été approuvée ce mercredi 13 mai par la commission Economie de la Chambre. Cette proposition vise à reporter les soldes ayant habituellement lieu en juillet au mois d'août (à partir du 1^{er} août 2020). Par ailleurs, la période d'attente, c'est-à-dire la période avant les soldes au cours de laquelle les annonces de remises sont interdites, s'étalera comme d'habitude un mois avant les soldes (c'est-à-dire du 1^{er} juillet au 31 juillet 2020). La proposition de loi devrait être adoptée d'ici peu.

5. Primes Covid-19 Région bruxelloise

Prime unique 4.000€

Les mesures de confinement qui ont été prises pour contrer la propagation du coronavirus exercent des conséquences sans précédent sur l'activité économique. Sous certaines conditions, la Région bruxelloise a décidé l'octroi d'une **prime unique de 4.000 €** par unité d'établissement dans la Région pour les entreprises qui ont dû temporairement **fermer leurs portes** dans certains secteurs d'activités. Avez-vous déjà introduit votre **demande de prime**? Elle doit être déposée au plus tard le **1er juin**. Toutes les informations sont disponibles sur le site de [Bruxelles Economie & Emploi](#).

Prime 2.000€

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale s'est accordé ce 14 mai sur les [modalités de l'introduction d'une prime d'un montant de 2.000€ destinée à soutenir les indépendants et entreprises](#) (maximum 5 ETP) qui connaissent une **baisse significative d'activités** en raison des mesures

prises pour lutter contre la propagation du Covid-19. Il est à noter que cette prime de 2.000€ n'est pas cumulable avec la prime unique de 4.000€.

L'introduction de la **demande** de la prime de 2.000€ pourra se faire au **début du mois de juin**. Comme pour la prime de 4.000€, tout sera mis en œuvre pour que les démarches administratives soient les plus simples possible et que le paiement soit effectué dans les délais les plus courts. Il est conseillé aux entrepreneurs de s'inscrire dès à présent, via [le site du 1819](#) pour être informé de la date précise à laquelle le formulaire sera accessible sur le site internet de Bruxelles Économie et Emploi.

Mesures d'aides pour le secteur des titres-services

Des mesures d'aides ont également été développées par la Région bruxelloise pour le **secteur des titres-services**. Vous trouverez toutes les informations et modalités [ici](#).

6. Accompagnement d'urgence pour les entreprises impactées par le Covid-19

Nous avons évoqué dans notre courrier précédent la constitution d'une **équipe régionale d'accompagnateurs et accompagnatrices aux expertises diverses** par [hub.brussels](#) afin d'épauler les entreprises bruxelloises dans la gestion de cette crise et de les aiguiller vers les partenaires adéquats. Vous trouverez des informations complémentaires sur cette initiative d'accompagnement dans les reportages réalisés ce 13 mai par [BX1](#) et [Bruzz](#).

Si cet accompagnement vous intéresse, [vous devrez remplir ce questionnaire](#), entièrement confidentiel, qui permettra à l'équipe de bien cerner la problématique rencontrée.

Ce tout nouvel accompagnement ne couvre pas les questions relatives aux primes et mesures fédérales et régionales. Ces questions sont à poser directement au 1819 ou par mail via info@1819.brussels.

7. Enquête UCM – Comment s'est passée la réouverture en Phase 1B?

L'UCM organise une [enquête](#) pour connaître l'avis des commerçants qui ont pu rouvrir leur commerce dans le cadre de la Phase 1B le 11 mai dernier. Ce sondage comporte 8 questions et ne prendra que 2 minutes de votre temps à remplir. Il permettra à UCM de mieux **comprendre** votre réalité et de continuer à demander des **mécanismes d'aide** pour soutenir les commerces et les entreprises. Vous avez jusqu'au **samedi 16 mai -16h00 pour répondre**.

Depuis le début de la crise sanitaire liée au Covid-19, le **Service Vie économique locale** de la commune est à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches. Ce service est également disponible pour vous aider pendant le déconfinement. Vous pouvez les joindre au 02.773.07.82 ou via mail (nstevens@woluwe1150.be).

Nous espérons pouvoir compter sur chacune et chacun d'entre vous pour respecter toutes les dispositions nécessaires afin de garantir le contrôle de la propagation du Covid-19 et de permettre la poursuite des phases ultérieures du déconfinement.

Soyez assurés que nous mettons tout en œuvre pour vous soutenir en cette période difficile et sommes à vos côtés pour vous accompagner tout au long de ce déconfinement progressif.

Prenez soin de vous et de vos proches.



Antoine BERTRAND
Échevin

Antoine Bertrand
Échevin de la Vie économique locale

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des mesures résultant de la décision du Conseil national de sécurité, sur base du rapport des experts du GEES, d'enclencher la **phase 2 du plan de déconfinement à partir du 18 mai prochain**:

Ensemble, avançons en sécurité.

Les dates estimées sont toujours dépendantes de l'évolution de la pandémie.

www.info-coronavirus.be

